



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PUGNY CHATENOD**

**Arrêté temporaire n° 2024-AT-00000013**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
IMPASSE DES PLANTÉES, 73100 PUGNY  
CHATENOD, 73100 PUGNY CHATENOD  
(PUGNY CHATENOD)**

Monsieur Bruno CROUZEVIALLÉ, Maire de la Commune de PUGNY-CHÂTENOD,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux de réalisation d'enrobés réalisés par Bruno FICOT (ERDB), IMPASSE DES PLANTÉES, 73100 PUGNY CHATENOD, 73100 PUGNY CHATENOD (PUGNY CHATENOD) du 26/06/2024 au 05/07/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Sur 1 jour dans la période du 26/06/2024 au 05/07/2024, IMPASSE DES PLANTÉES, 73100 PUGNY CHATENOD, 73100 PUGNY CHATENOD (PUGNY CHATENOD), dans le sens croissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours ;

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ERDB  
417 Rue de BRANMAFAN  
73230 BARBY

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de PUGNY-CHÂTENOD et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PUGNY CHATENOD, le 18/06/2024

Monsieur Bruno CROUZEVIALLE, Maire de la Commune de PUGNY-CHÂTENOD



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.